

*catholicae criminum Cecilian*; il est transmis à Constantin par le proconsul d'Afrique Anulinus <sup>1</sup>.

Après d'inutiles pourparlers, la bataille de Tzirallum, près d'Andrinople, s'engage entre Licinius et Maximin Daïa : celui-ci est vaincu et s'enfuit <sup>2</sup>.

Maximin Daïa, fugitif, arrive à Nicomédie au début de la nuit, après avoir fait soixante lieues en vingt-quatre heures <sup>3</sup>.

Licinius passe en Bithynie et fait afficher à Nicomédie l'édit de Milan <sup>4</sup>.

Maximin Daïa fait massacrer un certain nombre de prêtres païens et de devins, et rédige en faveur des chrétiens un édit dont les dispositions sont calquées sur celui de Milan <sup>5</sup>.

Licinius poursuit Maximin Daïa dans les défilés du Taurus et le force de reculer jusqu'à Tarse <sup>6</sup>.

Dioclétien meurt à Salone <sup>7</sup>.

Le sénat accorde à Dioclétien le titre de *divus* <sup>8</sup>.

Mort subite de Maximin Daïa à Tarse <sup>9</sup>.

Licinius entre dans Antioche, fait déclarer Maximin Daïa ennemi public; ses statues sont abattues, ses enfants et ses ministres mis à mort, sa femme noyée dans l'Oronte. Candidianus, fils de Galère, et Severianus, fils de Flavius-Sévère sont mis à mort. Valeria, veuve de Galère, et Prisca, veuve de Dioclétien, prennent la fuite <sup>10</sup>.

Voyage de Constantin dans les Gaules : il remporte quelques avantages sur les Francs <sup>11</sup>.

30 avril.

1<sup>er</sup> mai.

13 juin.

13 juin-août.

Fin juin.

Entre mai et août.

Août.

Après août.

Entre mars et nov.

1. AUG., *Ep.* 88 (éd. MIGNE, II, p. 302-303).  
2. LACT., *Mort. Pers.*, 46. — SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 183.  
3. LACT., *Mort. Pers.*, 47.  
4. LACT., *Mort. Pers.*, 48.  
5. EUS., *Hist. Eccl.*, IX, 10. — AUBÉ, *De Constantino imperatore pontifice maximo*, p. 24, allègue le silence de Lactance pour en contester l'authenticité; ALLARD, V, p. 257, n. 2, la défend.  
6. LACT., *Mort. Pers.*, 49.  
7. TILL., IV, p. 55 et 610, d'apr. LACT., *Mort. Pers.*, 42-43, et VICT., *Epit.*, 39.

— Le 3 décembre 316 d'apr. IDACE, *Descr. Cons.* : date admise par SEECK, *Neue Jahrb. für Phil.*, 1889, p. 628.  
8. EUTR., IX, 28.  
9. TILL., IV, p. 156. — RANKE, III, p. 514, n. 1, remarque que la mort de Maximin tomberait au 7 décembre 313, si l'on admettait pour son avènement la date de 304 et pour son règne la durée de neuf ans, huit mois et six jours, marquée dans le *Chronographe de 354*.  
10. LACT., *Mort. Pers.*, 49-50.  
11. ZOS., II, 17.

Constantin confie à Maternus de Cologne, Reticus d'Autun et Marinus d'Arles l'instruction du procès de Cécilien : il mande cet évêque à Rome, avec dix de ses partisans et dix de ses adversaires, devant un synode que doit présider le pape Miltiade <sup>1</sup>.

Synode de Rome : Cécilien est confirmé dans sa dignité <sup>2</sup>.

Constantin, par un rescrit à Anullinus, proconsul d'Afrique, exempte les prêtres catholiques de toutes les fonctions municipales <sup>3</sup>.

Constantin néglige de célébrer les jeux séculaires <sup>4</sup>.

\* Apparition des *magistri militum* et des *magistri equitum* <sup>5</sup>.

\* Mars et le Génie du peuple romain disparaissent des monnaies de Constantin <sup>6</sup>.

Saint Pakhôme se fait moine <sup>7</sup>.

\* Saint Alexandre devient évêque de Byzance <sup>8</sup>.

\* Saint Macaire devient évêque de Jérusalem <sup>9</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, X, 10, 1; — XIII, 10, 1 = *Cod. Just.*, XI, 58, 1; — *Cod. Theod.*, XI, 29, 1; — XI, 30, 1; — X, 4, 1<sup>10</sup>; — X, 8, 1 = *Cod. Just.*, X, 10, 2; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 1 = *Cod. Just.*, X, 32, 14<sup>11</sup>; — *Cod. Theod.*, XIII, 10, 2 = *Cod. Just.*, XI, 49, 1<sup>12</sup>; — *Fragm. Vat.*, 34<sup>13</sup>; — *Cod. Theod.*, VII,

Entre le 15 avril et octobre.

2-4 oct.

31 oct.

1. EUS., *Hist. Eccl.*, X, 5.  
2. OPTAT, *De Schism. Don.*, I, 22-24.  
3. *Cod. Theod.*, XVI, 2, 1. — EUS., *Hist. Eccl.*, X, 7.  
4. ZOS., II, 7.  
5. 313 ou 315 d'apr. SCH., II, p. 90.  
6. SCH., II, p. 207.  
7. AMELINEAU, p. LXXVII.  
8. TILL., *Mém.*, VII, p. 656.  
9. TILL., *Mém.*, VII, p. 796.  
10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 234, place cette loi au

5 mars 326.  
11. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 234, place cette loi au 15 mars 326.  
12. Rescrit émanant du seul Licinius d'apr. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 215, qui le place au 1<sup>er</sup> juin 315.  
13. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 240, place cette loi au 21 juillet 329.

21, 1<sup>1</sup>; — *Fragm. Vat.*, 35<sup>2</sup>; — *Cod. Just.*, I, 22, 3<sup>3</sup>; — *Cod. Theod.*, I, 12, 1; — \*XI, 1, 2; — \*XI, 7, 1; — XVI, 2, 1; — IX, 40, 1; — *Cod. Theod.*, XI, 30, 2 = *Cod. Just.*, VII, 62, 12; — *Cod. Theod.*, XI, 36, 1 = *Cod. Just.*, IX, 47, 16.

314

C. Ceionius Rufius Volusianus II. Annianus<sup>4</sup>.

Préfet du prétoire : Caeionius Julianus Camenius<sup>5</sup>.

Préfets de la ville : Maximus (au 1<sup>er</sup> janvier)<sup>6</sup>; — C. Caeionius Rufius Volusianus<sup>7</sup>.

Mort du pape Miltiade, après deux ans, six mois et huit jours de pontificat<sup>8</sup>. 11 janvier.

Silvestre est ordonné pape<sup>9</sup>. 31 janvier.

Le schisme donatiste continue : Constantin donne ordre d'examiner si Félix, évêque d'Ap-tonge et consécrateur de Cécilien, a réellement livré les Écritures durant la persécution<sup>10</sup>. Janvier.

Félix est, après enquête, reconnu innocent<sup>11</sup>. 15 février.

Constantin quitte Trèves pour une première campagne contre Licinius<sup>12</sup>. Après le 26 mars.

Bassianus, que Constantin veut nommer César après lui avoir fait épouser sa sœur Anastasie, Après mai.

1. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 223, place cette loi au 10 août 319.

2. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 214, place cette loi au 29 août 315.

3. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 215, place cette loi au 1<sup>er</sup> octobre 315.

4. BORGHESI, *Fastes*, V, p. 589.

5. SEECK, *Chron. Symm.*, p. CLXXVII.

6. *Cod. Theod.*, IX, 5, 1. — Cf. ci-dessous, p. 392, n. 6.

7. *Chronographe de 354*.

8. *Catal. libér.* (DUCHESNE, *Lib. Pont.*, I, p. 9).

9. *Catal. libér.* (DUCHESNE, *Lib. Pont.*, I, p. 9).

10. OPTAT, *De schism. don.*, I, 25-27. — AUG., *Ep.* 88 (éd. MIGNE, II, p. 302-303).

11. AUG., *Ad don. post coll.*, 33 (éd.

MIGNE, IX, p. 687). — TILL., *Mém.*, VI, p. 704-705. — SEECK, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, 1889, X, p. 509, combat la date donnée par SAINT AUGUSTIN, qu'il accuse d'avoir confondu le consulat et le postconsulat de Volusianus. Il remarque qu'entre octobre 313 et février 314, il n'y a guère de place pour un appel de Rome à Trèves, une lettre de Constantin en Afrique et une enquête; et remarquant qu'un des témoignages (MIGNE, *Patr. Lat.*, VIII, p. 721) porte la date du 19 août 314, il en conclut que l'enquête, ordonnée par Constantin en 314, était déjà commencée en août, et fut terminée le 15 février 315. — FUNK, *Theol. Quart.*, 1890, p. 304, hésite entre 314 et 315.

12. *Chron. Cod. Theod.*, p. VIII-IX. — SCH., II, p. 196, n. 4.

conspire contre l'empereur à l'instigation de Licinius. Il est mis à mort : Licinius refuse de livrer Senecio, frère de Bassianus, et fait abattre à Emone les statues de Constantin<sup>1</sup>.

Naissance de Libanius à Antioche<sup>2</sup>.

Juillet.

Constantin convoque à Arles un nouveau concile : Cécilien y est mandé. La disposition des voitures publiques est accordée aux prélats se rendant au concile<sup>3</sup>.

Avant le 1<sup>er</sup> août.

Ouverture du concile d'Arles<sup>4</sup>.

Le concile d'Arles confirme Cécilien dans sa dignité et pose ce principe : que le sacrement, même conféré par un prêtre hérétique ou indigne, est valable. Il déclare aussi que les chrétiens nommés gouverneurs de provinces devront se munir de lettres de recommandation de leur évêque et seront ainsi admis à la communion par l'évêque de leur nouvelle résidence<sup>5</sup>.

1<sup>er</sup> août.

Valeria et Prisca, reconnues à Thessalonique, sont exécutées sur l'ordre de Licinius<sup>6</sup>.

Août.

Lactance écrit le *De Mortibus persecutorum*<sup>7</sup>.

Septembre.

Licinius est battu par Constantin à Cibales en Pannonie : il s'enfuit à Sirmium, puis en Thrace<sup>8</sup>.

8 octobre.

Licinius associe à l'empire un de ses généraux, Valens. Constantin, à cette nouvelle, refuse d'écouter ses propositions de paix. Une bataille in-

Après le 8 octobre.

1. *Exc. Val.*, 5 (GARDTHAUSEN, II, p. 283-284). — TILL., IV, p. 160.

2. SIEVERS, *Libanius*, p. 208.

3. MANSI, II, p. 463-466.

4. Le jour est marqué par la lettre de Constantin à Chrestus de Syracuse (*Eus., Hist. Eccl.*, X, 5). — FUNK, *Theol. Quart.*, 1890, p. 296-304, juge difficile que Constantin, à la veille de la guerre contre Licinius, ait présidé lui-même le concile, et sous cette réserve, il le place en 314, comme TILL., *Mém.*, VI, p. 706. — SEECK, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, 1889, X, p. 509, place ce concile en 316, où Constantin lui paraît avoir eu le loisir de le présider. Mais FUNK remarque que

d'une part la présence de Constantin n'est pas signalée dans la lettre du concile au pape Silvestre (MANSI, II, p. 469), et d'autre part que Merocès de Milan, mentionné comme assistant au concile, mourut en 315. — DUCHESNE, *Bull. crit.*, 1890, p. 279, accepte les conclusions de FUNK.

5. HÉFÉLÉ, I, p. 179-192.

6. GÖRRES, *Philologus*, XXXVI, p. 602. — Fin 314 d'apr. PREUSS, p. 171. — Début de 315 d'apr. TILL., IV, p. 157.

7. GÖRRES, *Philologus*, XXXVI, p. 602.

8. IDACE, *Descr. Cons.* — *Exc. Val.*, 5 (GARDTHAUSEN, II, p. 284). — ZOS., II, 18.

décise est livrée à Mardie. Le comte Mestrianus est chargé par Licinius de négocier la paix <sup>1</sup>.

Licinius consent à déposer Valens et le fait périr. La paix est signée : Constantin ajoute à son lot la Macédoine, l'Illyrie, la Dardanie, la Grèce et une partie de la Mésie <sup>2</sup>.

\* Constantin prend le titre de *Sarmaticus Maximus* <sup>3</sup>.

Le synode d'Ancyre fixe les diverses pénitences que doivent subir, avant de rentrer dans l'Église, les faillis de la persécution <sup>4</sup>.

Naissance de saint Didyme l'Aveugle, docteur d'Alexandrie <sup>5</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, IX, 5, 1 = *Cod. Just.*, IX, 8, 3<sup>6</sup>; — *Cod. Just.*, VII, 32, 10; — *Cod. Theod.*, XII, 11, 1 = *Cod. Just.*, XI, 33, 2; — *Cod. Theod.*, II, 7, 1 = *Cod. Just.*, III, 11, 2; — *Cod. Theod.*, XIII, 5, 1; — III, 30, 1 = *Cod. Just.*, V, 37, 20; — *Cod. Theod.*, IV, 11, 1; — V, 6, 1; — *Cod. Just.*, III, 1, 8; — VII, 22, 3; — *Cod. Theod.*, VI, 35, 1 = *Cod. Just.*, XII, 28, 1<sup>7</sup>; — *Cod. Theod.*, VIII, 10, 1 = *Cod. Just.*, X, 19, 1<sup>8</sup>; — *Cod. Theod.*, X, 15, 1 = *Cod. Just.*, II, 8, 3<sup>9</sup>; — XII, 61, 1<sup>10</sup>; — *Cod. Theod.*, I, 2, 1<sup>11</sup>.

1. *Exc. Val.*, 5 (GARDTHAUSEN, II, p. 284). — Zos., II, 19-20.

2. *Exc. Val.*, 5 (GARDTHAUSEN, II, p. 285). — Zos., II, 19-20.

3. CAGNAT, *Cours d'Épigr. lat.*, p. 210.

4. HÉFÉLÉ, I, p. 195.

5. PALL., *Hist. Laus.*, 4. — TILL., *Mém.*, X, p. 387. — En 309 d'apr. HIER., *Chron.*

6. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 226, place cette loi au 4 décembre 320. — Cf. *C. I. L.*, V, 2781.

7. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 209, place cette loi au 29 octobre 313.

8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,

1889, p. 210, place cette loi au 8 novembre 313.

9. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 210, place cette loi au 8 novembre 313.

10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 251, place cette loi au 8 novembre 313.

11. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 210, place cette loi au 30 décembre 313. P. 211, il ajoute à l'année 314, à la date du 19 mars, *Cod. Just.*, XII, 1, 2 (placé par KRÜGER en 313-315); à la date du 1<sup>er</sup> avril, *Cod. Just.*, VI, 1, 3) placé par KRÜGER en 319-323).

315

Imp. Flavius Valerius Constantinus Aug. IV.

Imp. Valerius Licinianus Licinius Aug. IV.

Après le 8 octobre.

Préfets du prétoire : en Italie, Constantius (?) <sup>1</sup>; — Evagrius <sup>2</sup>; — Caeionius Julianus Camenius <sup>3</sup>.

Préfets de la ville : C. Caeionius Rufius Volusianus (encore en charge le 25 février) <sup>4</sup>; — C. Veltius Cossinius Rufinus (entré en charge le 20 août) <sup>5</sup>.

Préfet de l'annone : A. Amabilianus <sup>6</sup>.

Séjour de Constantin dans la Macédoine, la Mésie, la Dacie et la Pannonie <sup>7</sup>. Janv.-juil.

Constantin défend de marquer les condamnés au visage, « fait à la ressemblance de la beauté céleste » <sup>8</sup>. 21 mars.

Entrée de Constantin à Rome <sup>9</sup>. 18 juillet.

Constantin célèbre ses décennales à Rome <sup>10</sup>. 25 juillet.

Cécilien, appelé à comparaître à Rome devant Constantin, fait défaut <sup>11</sup>. Août-sept.

Constantin quitte Rome <sup>12</sup>. 27 sept. \*

Constantin renouvelle les édits de Vespasien et de Sévère contre ceux qui embrasseront le judaïsme <sup>13</sup>. 18 octobre.

Nouveau voyage de Constantin vers le Danube <sup>14</sup>. Sept.-déc.

Constantin prend le titre de *Maximus* <sup>15</sup>.

\* Constantin prend le titre de *Gothicus Maximus* <sup>16</sup>.

Inauguration de l'arc de triomphe de Constantin <sup>17</sup>.

1. *Cod. Theod.*, VIII, 4, 1. — *Chron. Cod. Theod.*, p. ix.

2. *Cod. Theod.*, XVI, 8, 1. — Cf. ci-dessous, p. 394, n. 13.

3. SEECK, *Chron. Symm.*, p. CLXXVII.

4. *Cod. Theod.*, XI, 36, 2.

5. *Chronographe de 354*.

6. HIRSCHFELD, *Philologus*, XXIX, p. 34.

7. *Chron. Cod. Theod.*, p. xi.

8. *Cod. Theod.*, IX, 40, 2. — Cf. ci-dessous, p. 394, n. 5.

9. *C. I. L.*, I, p. 397. — SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 185-186.

10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,

1889, p. 185-186.

11. *Chron. Cod. Theod.*, p. xi. — TILL., *Mém.*, VI, p. 56.

12. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 186, d'apr. *C. I. L.*, I, p. 397 et 402. On ne sait au juste à quel voyage de Constantin à Rome rapporter cette mention : *Profectus divi*.

13. *Cod. Theod.*, XVI, 8, 1. — Cf. ci-dessous, p. 394, n. 13.

14. *Chron. Cod. Theod.*, p. xi.

15. CAGNAT, *Cours d'Épigr. lat.*, p. 210.

16. 314 ou 315, d'apr. CAGNAT, *Cours d'Épigr. lat.*, p. 210.

17. *C. I. L.*, VI, 1439. — DURUY, VII, p. 57, n. 5.

\* Naissance du rhéteur Himerius à Pruse <sup>1</sup>.  
\* Eusèbe succède à Agricolaüs comme évêque de Césarée en Palestine <sup>2</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, VIII, 5, 1; — *Cod. Just.*, III, 26, 5<sup>3</sup>; — *Cod. Theod.*, XI, 36, 2; — VIII, 7, 1; — *Cod. Just.*, II, 12, 21; — *Cod. Theod.*, X, 14, 1<sup>4</sup>; — IX, 40, 2 = *Cod. Just.*, IX, 47, 17<sup>5</sup>; — *Cod. Theod.*, X, 18, 1; — VIII, 4, 1; — VIII, 4, 2 = *Cod. Just.*, XII, 57, 1; — *Cod. Theod.*, XI, 27, 1<sup>6</sup>; — XIII, 5, 2<sup>7</sup>; — II, 30, 1 = *Cod. Just.*, VIII, 16, 7; — *Cod. Just.*, XI, 62, 1; — \* *Cod. Theod.*, XI, 1, 1 = *Cod. Just.*, X, 16, 4<sup>8</sup>; — *Cod. Theod.*, VIII, 18, 1; — *Cod. Just.*, VI, 56, 3<sup>9</sup>; — *Cod. Theod.*, IX, 18, 1; — *Cod. Just.*, IX, 20, 16; — *Cod. Theod.*, I, 16, 1<sup>10</sup>; — *Fragm. Vat.*, 33 et 274; — *Cod. Theod.*, I, 2, 2; — XI, 30, 3; — X, 1, 1; — XIV, 8, 1<sup>11</sup>; — XII, 1, 2<sup>12</sup>; — XVI, 8, 1 = *Cod. Just.*, I, 9, 3<sup>13</sup>; — *Fragm. Vat.*, 273; — \* *Cod. Theod.*, XI, 1, 2<sup>14</sup>; — \* XI, 7, 1<sup>15</sup>; — XIV, 25, 1<sup>16</sup>; — XI, 30, 4<sup>17</sup>.

1. HERTZBERG, III, p. 302. — En 310 au plus tôt d'apr. PETIT DE JULLEVILLE, p. 69.  
2. TILL., *Mém.*, VII, p. 42.  
3. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 208, place cette loi au 5 février 313.  
4. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 248, croit que cette loi est de Constance.  
5. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 216, place cette loi au 21 mars 316.  
6. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 242, place cette loi le 17 avril 331.  
7. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 210, place cette loi au 30 décembre 313.  
8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 248, croit que cette loi est de Constance.  
9. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 220, place cette loi au 27 juillet 318.  
10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,

1889, p. 209, place cette loi au 3 août 313.  
11. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 241, place cette loi au 18 septembre 329.  
12. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 249, croit que cette loi est de Constance.  
13. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 241, place cette loi au 13 août 329.  
14. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 210, place cette loi au 8 novembre 313.  
15. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 210, place cette loi au 8 novembre 313.  
16. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 221, place cette loi au 12 décembre 318.  
17. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 210, place cette loi au 30 décembre 313. — Il ajoute, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 315, la loi VII, 19, 7, du *Cod. Just.*, placée par KRÜGER, en 317-319.

**316**  
Sabinus.  
Q. Aradius Rufinus <sup>1</sup>.

Préfet du prétoire : Caeionius Julianus Camenius (jusqu'au 28 avril) <sup>2</sup>.

Préfets de la ville : Vettius Rufinus (encore en charge au début de janvier) <sup>3</sup>; — Maximus (en charge le 3 février) <sup>4</sup>; — \* Cassius (en charge le 1<sup>er</sup> mai) <sup>5</sup>; — Ovinus Gallicanus (à partir du 4 août) <sup>6</sup>.

\* Constantin permet d'affranchir les esclaves devant l'Église <sup>7</sup>.

\* Naissance de Constantin le Jeune à Arles <sup>8</sup>.  
Constantin fait restaurer la ville d'Arles, à laquelle il donne le nom de Constantina <sup>9</sup>.

Constantin fait comparaître devant lui, à Milan, Cécilien et ses adversaires : les donatistes, condamnés par deux conciles, sont condamnés une troisième fois par l'empereur, et il envoie à Eumélius, son vicaire en Afrique, une copie de sa décision en faveur de Cécilien <sup>10</sup>.

Constantin quitte pour toujours la Gaule et se rend en Illyrie <sup>11</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, IV, 13, 1; — I, 22, 1 = *Cod. Just.*, I, 48, 1; — *Cod. Theod.*, IX, 19, 1 = *Cod. Just.*, X, 32, 15; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 3 = *Cod. Just.*, IX, 22, 21; — *Vet. kuj. jur. Cons.*, IX, 13 = *Fragm. Vat.*, 249; — *Cod. Theod.*, III, 30, 2 = *Cod. Just.*, V, 37, 21; — *Cod. Theod.*, VIII, 12, 1 = *Cod. Just.*, VIII, 53, 25; — *Cod. Theod.*, VIII, 12, 2 = *Cod. Just.*, VIII, 53, 26<sup>12</sup>; — *Cod. Theod.*, VIII, 12, 3<sup>13</sup>;

1. BORGHESI, *Fastes*, V, p. 591.  
2. SEECK, *Chron. Symm.*, I, p. CLXXVII.  
3. *Cod. Theod.*, IV, 13, 1.  
4. *Cod. Theod.*, III, 30, 2.  
5. *Cod. Theod.*, VIII, 12, 3. — Cf. ci-dessous, n. 13.  
6. *Chronographe de 354*.  
7. *Cod. Just.*, I, 13, 1. — Cf. ci-dessous, p. 396, n. 1.  
8. Zos., II, 20. — *C. I. L.*, I, p. 379.  
— TILL., IV, p. 168 et 638.  
9. *Chron. Cod. Theod.*, p. XIII. — D'apr.

HETTNER, *Westd. Zeitsch.*, VII, p. 136, c'est en 327, à l'occasion des *decennalia* de Constantin le Jeune, que la ville d'Arles prend le nom de Constantina.  
10. Aug., *Ad Don. post coll.*, 33 (éd. Migne, IX, p. 687). — TILL., *Mém.*, VI, p. 60-63.  
11. *Chron. Cod. Theod.*, p. XII-XIII.  
12. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 217, place cette loi au 17 avril 317.  
13. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 218, place cette loi au 1<sup>er</sup> mai 317.

8 juin.  
7 août.  
Vers août.  
10 nov.  
Avant le 4 déc.

— II, 6, 1; — VIII, 5, 2 = *Cod. Just.*, XII, 50, 1; — *Cod. Just.*, I, 13, 1<sup>1</sup>; — *Cod. Theod.*, XI, 30, 5 = *Cod. Just.*, VII, 62, 13; — *Cod. Theod.*, XI, 30, 6 = *Cod. Just.*, I, 21, 2; — *Cod. Theod.*, I, 2, 3 = *Cod. Just.*, I, 14, 1<sup>2</sup>; — *Cod. Theod.*, IX, 1, 1 = *Cod. Just.*, III, 24, 1.

**317**

A partir du 17 février; Ovinus Gallicanus.

Septimius Bassus<sup>3</sup>.

\* **Préfet du prétoire** : Leontius<sup>4</sup>.

**Préfets de la ville** : Ovinus Gallicanus; — puis, à partir du 15 mai, Septimius Bassus<sup>5</sup>.

Début de la treizième puissance tribunitice de Constantin : il compte désormais ses puissances tribunitices à partir du 1<sup>er</sup> mars<sup>6</sup>.

Constantin et Licinius font Césars, à Sirmium, Crispus et Constantin le Jeune, fils de Constantin, et Licinianus, fils de Licinius<sup>7</sup>.

Naissance de Constance en Illyrie<sup>8</sup>.

Lactance devient précepteur de Crispus, fils de Constantin<sup>9</sup>.

Persécution des donatistes à Carthage : trois de leurs églises sont confisquées; l'évêque de Sicilibba est blessé; l'évêque d'Advocata est tué<sup>10</sup>.

\* Le Soleil disparaît des monnaies de Constantin<sup>11</sup>.

Naissance de saint Martin de Tours, en Pannonie<sup>12</sup>.

\* Naissance de Themistius<sup>13</sup>.

1<sup>er</sup> mars \*

1<sup>er</sup> mars.

7 ou 13 août

1. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 230, place cette loi au 8 juin 323.

2. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 215, place cette loi au 3 décembre 315.

3. BORGHESE, *Fastes*, V, p. 591.

4. *Cod. Theod.*, IX, 22, 1. — Cf. ci-dessous, p. 397, n. 2.

5. *Chronographe de 554*.

6. STOBBE, *Philologus*, XXXII, p. 88. *Cod. Theod.*, I, 13, 1. — Cf. ci-dessous, p. 397, n. 2.

7. IDACE, *Descr. Cons.* — *Chron. d'Alex.*, p. 281. — SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 187, n. 4.

8. C. I. L., I, p. 379. — *Chron. Cod. Theod.*, p. XIII. — TILL., IV, p. 171 et 638.

9. TILL., *Mém.*, VI, p. 206.

10. *Pass. Donati et Advocati* (MIGNE, *Patr. Lat.*, VIII, p. 752-758). — DUCHESNE, *Bull. Crit.*, VII, 1886, p. 129.

— La loi de Constantin mentionnée par AUG., *Contr. Litt. Pet.*, II, 92 (éd. MIGNE, IX, p. 326), et à laquelle il est fait allusion dans *Cod. Theod.*, XVI, 6, 2, loi qui enlève aux donatistes leurs églises, est placée par SEECK, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, 1889, p. 547-548, en 318 ou 319.

11. SCH., II, p. 207.

12. LECOY DE LA MARCHE, p. 662, d'apr. GREG. TUR., *Hist. Franc.*, I, 36.

13. THEMISTIUS, à la fin de son 1<sup>er</sup> Discours (éd. DINDORF, p. 20), dit être du même âge que Constance.

LOIS : *Cod. Theod.*, XII, 1, 4; — IV, 11, 2; — IX, 10, 2; — X, 11, 1 = *Cod. Just.*, X, 13, 1; — *Cod. Theod.*, IX, 10, 1 = *Cod. Just.*, IX, 12, 6; — *Cod. Theod.*, XI, 30, 7 = *Cod. Just.*, VII, 62, 14; — *Cod. Just.*, VI, 1, 4; — IV, 21, 15; — *Cod. Theod.*, VIII, 4, 3<sup>1</sup>; — X, 7, 1; — X, 20, 1 = *Cod. Just.*, XI, 8, 1; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 5; — IX, 22, 1<sup>2</sup>; — I, 16, 2.

**318**

Imp. Valerius Licinianus Licinius Aug. V. Flavius Julius Crispus Nob. Caesar.

\* **Préfet du prétoire** : Florianus<sup>3</sup>.

**Préfet de la ville** : Septimius Bassus<sup>4</sup>.

**Préfet de l'annone** : Profuturus<sup>5</sup>.

Constantin passe les premiers mois à Sirmium et ne s'éloigne pas de l'Italie tout le reste de l'année<sup>6</sup>.

\* Débuts du différend entre Alexandre, évêque d'Alexandrie, et Arius<sup>7</sup>.

\* Saint Athanase écrit les traités *Contra Gentes* et *De Incarnatione Dei*<sup>8</sup>.

LOIS : *Cod. Just.*, III, 11, 3; — III, 11, 4; — *Cod. Theod.*, VII, 20, 1<sup>9</sup>; — IX, 15, 1 = *Cod. Just.*, IX, 17, 1; — *Fragm. Vat.*, 287<sup>10</sup>.

**319**

Imp. Flavius Valerius Cons-

\* **Préfet du prétoire** : Aradius Rufinus<sup>11</sup>.

**Préfet de la ville** : Septimius Bassus<sup>12</sup>; — puis, à partir du 1<sup>er</sup> septembre, Valerius Maxi-

1. Cette loi et les quatre suivantes émanent exclusivement de Licinius, d'apr. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 219.

2. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 248, croit que cette loi est de Constance.

3. *Cod. Theod.*, VII, 20, 1; voy. ci-dessous, n. 9.

4. *Chronographe de 554*.

5. HIRSCHFELD, *Philologus*, XXIX, p. 35.

6. *Chron. Cod. Theod.*, p. XIV.

7. Entre 318 et 320, d'apr. HÉFÉLÉ, I,

p. 236.

8. GWATKIN, p. XXI.

9. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 234, place cette loi au 25 octobre 325.

10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 220, ajoute, au 23 juin, la loi du *Cod. Theod.*, I, 27, 1 (pour laquelle HAENEL hésite entre 318 et 321).

11. *Cod. Theod.*, II, 9, 1.

12. *Chronographe de 554*. — Dans la loi III, 17, du *Cod. Theod.*, HAENEL lit PV au lieu de PF.

tantinus Aug. V.  
Valerius Licinianus Licinius Nob. Caes.

mus Basilius<sup>1</sup>; — \*Januarinus (au 26 novembre)<sup>2</sup>.

**Préfet de l'annone** : Profuturus<sup>3</sup>.

Séjour de Constantin en Pannonie<sup>4</sup>.

\*Constantin, dans deux lois successives, défend aux aruspices et aux prêtres faisant acte d'haruspicine d'entrer dans les maisons privées, sous peine d'être brûlés vifs<sup>5</sup>.

Séjour de Constantin à Aquilée<sup>6</sup>.

Séjour de Constantin en Dacie et en Pannonie<sup>7</sup>.

\*Alexandre réunit le synode d'Alexandrie, où assistent près de cent évêques de l'Égypte et de la Lybie. Arius, qui a déjà rallié à son hérésie Paulin de Tyr, Eusèbe de Nicomédie et même Eusèbe de Césarée, Théodote de Laodicée, etc., est excommunié, ainsi que Secundus, évêque de Ptolemaïs, et Theonas, évêque de Marmarique<sup>8</sup>.

Début de la persécution de Licinius : elle commence par l'éloignement des chrétiens de la cour<sup>9</sup>.

Saint Athanase est ordonné diacre par Alexandre, évêque d'Alexandrie<sup>10</sup>.

\*Schisme de Colluthus à Alexandrie<sup>11</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, IX, 1, 2 = *Cod. Just.*, IX, 40, 2; — *Cod. Theod.*, IX, 16, 1 = *Cod. Just.*, IX, 18, 3<sup>12</sup>; — *Cod. Theod.*, II, 4, 1 = *Cod. Just.*, V, 40, 2<sup>13</sup>; — *Cod. Theod.*, XI, 29,

1. *Chronographe de 354*.

2. *Cod. Theod.*, IX, 37, 1. — GODEFROY, *Chron. Cod. Theod.*, I, p. xvii, explique *ppf.* = *pro praef. urb.*, et Januarinus est en effet vicaire de la ville l'année suivante.

3. HIRSCHFELD, *Philologus*, XXIX, p. 35.

4. *Chron. Cod. Theod.*, p. xvii.

5. *Cod. Theod.*, IX, 16, 1 et 2. Cf. ci-dessous, n. 12, et p. 399, n. 6. — Sur la portée de ces lois, voy. SCHULTZE, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, VIII, p. 519-521.

6. *Chron. Cod. Theod.*, p. xvii.

7. *Chron. Cod. Theod.*, p. xvii.

8. TILL., *Mém.*, VI, p. 221. — 320 ou 321 d'apr. HÉFÉLÉ, I, p. 241.

9. GÖRRES, *Licin. Verf.*, p. 18-21 d'apr. *Exc. Val.* 5 (GARDTHAUSEN, II, p. 285), et Eus., *Hist. Eccl.*, X, 8. — En 320 d'apr. HIER., *Chron.*, et TILL., *Mém.*, V, p. 504.

10. HÉFÉLÉ, I, p. 266.

11. TILL., *Mém.*, VI, p. 231-232.

12. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 225, place cette loi au 15 mai 320.

13. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 219, place cette loi au 4 février 318.

Janv.-juin.

1<sup>er</sup> févr. et

15 mai.

Juin-juillet.

Août-déc.

2 = *Cod. Just.*, VII, 61, 1<sup>4</sup>; — *Cod. Just.*, VI, 1, 5; — *Cod. Theod.*, VII, 22, 1<sup>2</sup>; — *Cod. Just.*, XI, 63, 1; — *Cod. Theod.*, X, 8, 2; — IX, 21, 1; — IX, 34, 1; — XI, 30, 8<sup>3</sup>; — *Cod. Theod.*, II, 19, 1 = *Cod. Just.*, III, 28, 27; — *Cod. Just.*, VIII, 52, 2; — *Cod. Theod.*, VI, 35, 3 = *Cod. Just.*, XII, 1, 3; — *Cod. Just.*, XII, 28, 2; — *Cod. Theod.*, XV, 3, 1 = *Cod. Just.*, XI, 65, 1; — *Cod. Theod.*, IX, 12, 1 = *Cod. Just.*, IX, 14, 1; — *Cod. Theod.*, II, 9, 1<sup>4</sup>; — III, 5, 1<sup>5</sup>; — IX, 16, 2<sup>6</sup>; — X, 1, 2<sup>7</sup>; — XIII, 5, 3<sup>8</sup>; — *Cod. Theod.*, X, 1, 3 = *Cod. Just.*, X, 1, 6; — *Cod. Theod.*, VIII, 1, 1<sup>9</sup>; — *Cod. Just.*, II, 12, 22; — *Cod. Theod.*, XI, 30, 9 = *Cod. Just.*, VII, 62, 15<sup>10</sup>; — *Cod. Theod.*, XII, 1, 6 = *Cod. Just.*, V, 5, 3<sup>12</sup>; — *Cod. Theod.*, IV, 9, 1 = *Cod. Just.*, VII, 10, 7; — *Cod. Theod.*, \* VIII, 18, 1 = *Cod. Just.*, VI, 60, 1<sup>13</sup>; — *Cod. Theod.*, II, 15, 1 = *Cod. Just.*, II, 20, 8; — *Cod. Just.*, II, 52, 5; — *Cod. Theod.*, VI, 35, 2; — IX, 40, 3; — III, 1, 1<sup>14</sup>; —

1. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 219, place cette loi au 10 février 318.

2. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 208, place cette loi au 16 février 313.

3. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 219, place cette loi au 18 mars 318.

4. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 27, croit que cette loi est de Constance.

5. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 27, croit que cette loi est de Constance.

6. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 225, place cette loi au 15 mai 320.

7. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 236, place cette loi au 3 août 326.

8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 210, place cette loi au 30 décembre 313.

9. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 218, croit que cette loi est de Constance.

10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 220, place cette loi au 22 juin 318.

11. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 209, place cette loi au 1<sup>er</sup> juillet 313.

12. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 220, place cette loi au 1<sup>er</sup> juillet 318.

13. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 213, place cette loi au 17 juin 315.

14. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 220, place cette loi au 13 août 318.

XIV, 3, 1<sup>1</sup>; — *Cod. Theod.*, \* XI, 16, 1 = *Cod. Just.*, XI, 65, 2<sup>2</sup>; — *Cod. Theod.*, VIII, 18, 2<sup>3</sup>; — *Cod. Theod.*, IX, 10, 3 = *Cod. Just.*, IX, 12, 7<sup>4</sup>; — *Cod. Theod.*, VIII, 12, 4<sup>5</sup>; — *Cod. Theod.*, III, 17, 1 = *Cod. Just.*, V, 34, 11<sup>6</sup>; — *Cod. Theod.*, III, 5, 2 = *Cod. Just.*, V, 3, 15; — *Cod. Theod.*, XVI, 2, 2<sup>7</sup>; — II, 6, 2<sup>8</sup>; — I, 16, 3 = *Cod. Just.*, VII, 49, 2<sup>9</sup>; — *Cod. Theod.*, II, 10, 1; — II, 10, 2; — XI, 7, 2; — *Cod. Theod.*, IX, 37, 1 = *Cod. Just.*, IX, 42, 2; — *Cod. Theod.*, X, 10, 2<sup>10</sup>; — V, 2, 1<sup>11</sup>; — I, 2, 4; — *Cod. Theod.*, I, 12, 2 = *Cod. Just.*, VII, 50, 3; — *Cod. Theod.*, IV, 16, 1 = *Appendix*, I, 20<sup>12</sup>.

320

Imp. Flavius Valerius Constantinus Aug. VI.

\* Préfet du prétoire : Bassus<sup>13</sup>.

Préfets de la ville : Valerius Maximus Basiliius<sup>14</sup>; — \* Aelianus (au 9 mars)<sup>15</sup>.

\* Vicaire de la ville de Rome : Januarius<sup>16</sup>.

1. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 220, place cette loi au 13 août 318.

2. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 221, place cette loi au 27 août 318.

3. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 213, place cette loi au 17 juin 315.

4. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 215, place cette loi au 1<sup>er</sup> octobre 315.

5. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 215, place cette loi au 1<sup>er</sup> octobre 315.

6. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 221, place cette loi au 12 octobre 318.

7. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 209, place cette loi au 21 octobre 313.

8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 221, place cette loi au 24 octobre 318.

9. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 221, place cette loi au 24 octobre 318.

10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 207, place cette loi au 1<sup>er</sup> décembre 312.

11. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 221, place cette loi au 1<sup>er</sup> décembre 318.

12. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 221, place au 15 février 319 la loi XI, 68, 2, du *Cod. Just.*, non datée dans KRÜGER; et p. 223, au 26 juillet 319 la loi II, 52, 5, du *Cod. Just.*, qui ne figure pas dans la table de KRÜGER, mais que, dans le texte, il reporte à 312.

13. *Cod. Theod.*, XVI, 2, 3; cf. ci-dessous, p. 402, n. 12.

14. *Chronographe de 354*.

15. *Cod. Theod.*, VI, 4, 1; cf. ci-dessous, p. 402, n. 7.

16. *Cod. Theod.*, IX, 34, 3. — CANTARELLI, p. 87.

Flavius Claudius Constantinus Nob. Caes.

\* Constantin abolit les peines édictées par la loi Papia Poppaea contre les célibataires<sup>1</sup>.

\* Licinius fait mettre à mort saint Basile, évêque d'Amasée<sup>2</sup>.

\* Constantin défend aux riches, qui peuvent remplir les fonctions publiques, d'entrer dans le clergé<sup>3</sup>.

\* Victoire de Crispus, fils de Constantin, sur les Francs<sup>4</sup>.

Crispus traverse les Alpes pour rejoindre Constantin en Pannonie<sup>5</sup>.

Le diacre donatiste Nundinarius, brouillé avec Silvanus, évêque donatiste de Cirta, révèle à Xenophilus, gouverneur de Numidie, que Silvanus est traître et que l'ordination de Majorinus a été obtenue à prix d'argent : Silvanus est exilé<sup>6</sup>.

Constantin règle la manière dont on doit consulter les haruspices quand la foudre frappe le palais impérial<sup>7</sup>.

\* Naissance de Constant, troisième fils de Constantin et de Fausta<sup>8</sup>.

Constantin passe toute l'année en Dacie, en Pannonie et en Mésie<sup>9</sup>.

\* Les Quarante Martyrs de Sébaste sont victimes de la persécution de Licinius<sup>10</sup>.

\* Arius continue à officier dans son église et suscite des troubles contre les orthodoxes. Alexandre, évêque d'Alexandrie, convoque une nouvelle réunion de son clergé, lui fait souscrire

31 janvier.

28 mars.

18 juillet.

Av. l'hiver.

Hiver.

13 déc.

17 déc.

1. *Cod. Theod.*, VIII, 16, 1.  
 2. TILL., *Mém.*, V, p. 517. — GÖRRES, *Licin. Verf.*, p. 115-128, nie l'authenticité du fait.  
 3. *Cod. Theod.*, XVI, 2, 3. Cf. ci-dessous, p. 402, n. 12.  
 4. TILL., IV, p. 179. — CL., *F. R.*, I, p. 372.  
 5. NAZAR., *Pan.*, 37 (BAEHRENS, p. 242).  
 6. *Gesta apud Xenophilum consularem* (MIGNE, *Patr. Lat.*, VIII, p. 727). — DUCHESNE, *Bull. crit.*, 1886, VII, p. 129, n. 1.

7. *Cod. Theod.*, XVI, 10, 1. — SCHULTZE, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, VIII, p. 522-527, voit dans cette mesure la soumission de l'haruspicine au contrôle du pouvoir. — Cf. BEUGNOT, I, p. 90-92.  
 8. TILL., IV, p. 252, d'apr. ECTR., X, 9. — VICTOR, *Epit.*, 41, le fait mourir à 27 ans : aussi BURCKHARDT, p. 336, place sa naissance en 323.  
 9. *Chron. Cod. Theod.*, p. xviii.  
 10. Soz., IX, 2. — TILL., *Mém.*, V, p. 519. — GÖRRES, *Licin. Verf.*, p. 114.

l'Epistola encyclica, et chasse Arius de la ville <sup>1</sup>.

\* Séjour d'Arius à Nicomédie : il obtient la protection de l'évêque Eusèbe. Il écrit sa *Thalie* pour vulgariser son hérésie <sup>2</sup>.

Saint Abraham se retire dans la solitude <sup>3</sup>.

LOIS : *Cod. Theod.*, III, 2, 1 = *Cod. Just.*, VIII, 34, 3; — *Cod. Theod.*, VIII, 16, 1 = *Cod. Just.*, VIII, 57, 1; — *Cod. Theod.*, XI, 7, 3 = *Cod. Just.*, X, 19, 2; — *Cod. Theod.*, XV, 1, 1; — XII, 1, 7<sup>4</sup>; — IX, 34, 2<sup>5</sup>; — *Cod. Theod.*, VII, 20, 2 = *Cod. Just.*, XII, 46, 1<sup>6</sup>; — *Cod. Theod.*, VI, 4, 1<sup>7</sup>; — *Cod. Just.*, VII, 57, 7<sup>8</sup>; — IX, 22, 2; — *Cod. Theod.*, IX, 24, 1 = *Cod. Just.*, VII, 13, 3<sup>9</sup>; — *Cod. Theod.*, IX, 8, 1 = *Cod. Just.*, IX, 10, 1<sup>10</sup>; — *Cod. Just.*, VI, 7, 2; — *Cod. Theod.*, X, 1, 4; — *Cod. Theod.*, IX, 3, 1 = *Cod. Just.*, IX, 4, 1; — *Cod. Theod.*, XI, 30, 10 = *Cod. Just.*, VII, 63, 1<sup>11</sup>; — *Cod. Theod.*, XVI, 2, 3<sup>12</sup>; — II, 11, 1; — *Cod. Just.*, I, 51, 2; — *Cod. Theod.*, X, 19, 1; — *Cod. Theod.*, I, 12, 3 = *Cod. Just.*, I, 35, 1<sup>13</sup>; — *Cod. Theod.*, VII, 20,

1. TILL., *Mém.*, VI, p. 223-225. — 320 ou 321, d'apr. HÉFÉLÉ, I, p. 241.  
2. TILL., *Mém.*, VI, p. 256-258. — 322 d'apr. HÉFÉLÉ, I, p. 245-250.  
3. TILL., *Mém.*, VII, p. 587.  
4. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 239, place cette loi au 20 février 329.  
5. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 210, place cette loi au 8 novembre 313.  
6. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 234, place cette loi au 25 octobre 325.  
7. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 239, place cette loi au 9 mars 329.  
8. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*,

1889, p. 219, place cette loi au 18 mars 318.  
9. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 220, place cette loi au 1<sup>er</sup> avr. 318.  
10. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 220, place cette loi au 4 avr. 318.  
11. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 249, croit que cette loi est de Constance.  
12. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 235, place cette loi au 18 juil. let 326.  
13. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 209, place cette loi au 1<sup>er</sup> oct. 313.

[3<sup>1</sup>; — IX, 34, 3; — *Cod. Just.*, X, 21, 2<sup>2</sup>; — *Cod. Theod.*, XVI, 10, 1<sup>3</sup>.

321

Fl. Julius Crispus Constantini Aug. f. Nob. Caes. II.  
Fl. Claudius Justinianus Aug. f. Nob. Caes. II.

Préfets du prétoire : Bassus <sup>4</sup>; — \* Severus <sup>5</sup>; — Maximus <sup>6</sup>; — en Italie : Menander <sup>7</sup>; — \* Petronius Probianus <sup>8</sup>; — Caeionius Rufius Volusianus <sup>9</sup>.

Préfet de la ville : Valerius Maximus Basilus <sup>10</sup>.

\* Vicaire de la ville de Rome : Helpidius <sup>11</sup>.  
Une ambassade du roi de Perse vient demander l'amitié de Constantin <sup>12</sup>.

Nazarius, à l'occasion de la cinquième année des trois Césars, prononce le panégyrique de Constantin <sup>13</sup>.

Constantin, par une loi adressée à Elpidius, ordonne aux juges, aux corporations et aux habitants des villes de ne point travailler le dimanche <sup>14</sup>.

Les donatistes, après quatre ans et six mois d'exil, obtiennent leur rappel <sup>15</sup>.

Av. le 1<sup>er</sup> mars.

1<sup>er</sup> mars.

3 mars.

5 mai.

1. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 236, place cette loi au 11 août 326.  
2. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 250, attribue cette loi aux fils de Constantin.  
3. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 225, ajoute, au 30 janvier 320, la loi VI, 7, 2, du *Cod. Just.*, qui manque à la table de KRÜGER, et que, dans le texte, il place en 326.  
4. *Cod. Theod.*, IX, 16, 3 (RITTER, *Prosop. Cod. Theod.*, p. 43, lit PP au lieu de PV); cf. ci-dessous, p. 404, n. 7.  
5. *Cod. Theod.*, VI, 22, 1, d'apr. la *Not. Dign. Cod. Theod.*, p. 12 (RITTER lit PP au lieu de PV). — Cf. ci-dessous, p. 404, n. 5.  
6. *Cod. Theod.*, I, 4, 1.  
7. *Cod. Theod.*, XV, 1, 2. — RITTER, *Prosop. Cod. Theod.*, p. 67. — TISSOT,

p. 214, fait de Menander un proconsul d'Afrique : d'après lui, le préfet du prétoire d'Italie est, cette année-là, Verinus.  
8. *Cod. Theod.*, IX, 42, 1. — SEECK, *Chron. Symm.*, p. xciv.  
9. *Cod. Just.*, IV, 35, 21. — SEECK, *Chron. Symm.*, p. clxxvi.  
10. *Chronogr. de 354*. — *Cod. Theod.*, I, 4, 1 (RITTER, *Prosop. Cod. Theod.*, p. 66, lit PV au lieu de PP).  
11. *Cod. Theod.*, VIII, 10, 6. — CANTARELLI, p. 87.  
12. NAZAR., *Pan. Const.*, 38 (BAEHRENS, p. 243-244).  
13. TILL., V, p. 180. — 7 mars d'apr. DURUY, VII, p. 30, n. 1.  
14. *Cod. Just.*, III, 12, 2. — 18 avril d'apr. SEECK, *Zeitschr. für Rechtsgesch.*, 1889, p. 227.  
15. AUG., *Ad Don. post Coll.*, 33 (éd. MIGNÉ, IX, p. 687).